



**PAIEMENTS
CANADA**

LYNX RÈGLE 6

TRANSMISSION DES PAIEMENTS

2022 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

La présente Règle est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle sans le consentement exprès écrit de l'Association canadienne des paiements.

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). Pour des raisons juridiques, nous continuons d'utiliser « Association canadienne des paiements » dans les règles et dans l'information concernant les règles, les règlements administratifs et les normes.

paiements.ca

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN ŒUVRE.....	3
CHANGEMENTS.....	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
MESSAGES SWIFT.....	4
FORMAT MT.....	4
FORMAT MX POUR LYNX.....	4
OBLIGATION DE RECEVOIR DES MESSAGES DE PAIEMENT DE FORMAT MX POUR LYNX.....	5
FORMAT DES MESSAGES DE PAIEMENT.....	5
TRANSMISSION DES MESSAGES.....	5
NCP ET MESSAGE DE PAIEMENT SUIVANT UN RÉGLEMENT.....	5
REJET D’AUTHENTIFICATION DE SWIFT.....	5
HEURES DE TRANSMISSION DES MESSAGES DE PAIEMENT.....	6
MONTANT DES MESSAGES DE PAIEMENT.....	6
LES CODES SWIFT DANS LYNX.....	6

RÈGLE 6 – TRANSMISSION DES PAIEMENTS

MISE EN ŒUVRE

Le 29 août 2021

CHANGEMENTS

1. Mises à jour suivant l'introduction des messages de paiement Lynx de format MX. Approuvées par le Conseil le 23 juin 2022 et entrées en vigueur le 20 novembre 2022.

RÈGLE 6 – TRANSMISSION DES PAIEMENTS

Dispositions générales

1. La présente Règle établit les exigences relatives aux messages de paiement transmis sur le réseau SWIFT. Elle devrait être lue parallèlement avec les *STP-001* et *STP-005*. Toutes les options et les procédures en cas d'urgence sont décrites dans les Procédures d'urgence de Lynx.

Messages SWIFT

2. Les messages de paiement doivent être expédiés sur le réseau de paiement SWIFT.

Format MT

3. a. Les messages de paiement de format MT doivent être du type SWIFT MT103, MT205 ou MT205 COV pour valeur le jour même et porter la mention « CAD » dans le champ 103. Aucun autre message de paiement de format MT ne sera accepté pour un règlement par Lynx. SWIFT rejettera tous les types de messages autres que MT103 ou MT205 si la mention « CAD » est présente dans le champ 103.

b. Au cours de la période de règlement 1, un participant peut expédier les deux types de messages SWIFT (MT103 et MT205) pour valeur le jour même. Cependant, uniquement des messages SWIFT de type MT205, sauf des variantes de ce dernier, peuvent être transmis durant la période de règlement 2.

Seuls des paiements en lien avec les activités de règlement de CLS ou sans lien avec elles mais convenus entre les participants peuvent être envoyés entre 0 h 30 et 6 h 00.

Format MX pour Lynx

4. a. Les messages de paiement de format MX pour Lynx doivent être :
 - i. des messages ISO 20022 pour Lynx de type pacs.008, pacs.009 core, pacs.009 cov ou pacs.004;
 - ii. pour valeur le jour même; et
 - iii. inclure l'élément `paymentscanada.lynx` dans leur en-tête de requête.

Lynx n'acceptera aucun autre message de paiement de format MX aux fins de règlement. SWIFT rejettera tout autre type de message que les pacs.008, pacs.009 core, pacs.009 cov et pacs.004 si l'adresse même si l'élément `paymentscanada.lynx` se trouve dans l'en-tête de requête.

- b. Au cours de la période de règlement 1, les messages ISO 20022 pour Lynx pacs.008, pacs.009 core, pacs.009 cov et pacs.004 pour valeur le jour même pourront être envoyés à un participant. Seuls les messages de paiement ISO 20022

RÈGLE 6 – TRANSMISSION DES PAIEMENTS

pour Lynx pacs.009 et pacs.004 pourront être envoyés durant la période de règlement 2.

- c. Seuls les paiements en lien avec les activités de CLS ou sans lien avec elles mais convenus entre les participants peuvent être envoyés entre 00 h 30 et 06 h 00.

Obligation de recevoir des messages de paiement de format MX pour Lynx

5. Chaque participant doit pouvoir recevoir et accepter des messages de paiement de format MX pour Lynx (pacs.008, pacs.009 core, pacs.009 cov et pacs.004).

Format des messages de paiement

6. Chaque participant doit veiller à ce que tous les messages de paiement qu'il transmet sur le réseau SWIFT soient formatés conformément aux exigences établies dans le *STP-001* pour le format MT et *TSP-005* pour le format MX pour Lynx.

Les *STP-001* et *STP-005* prévoient également les règles de validation opérationnelles dans Lynx, qui doivent être respectées afin que les instructions de règlement ne soient pas rejetées.

Transmission des messages

7. Chaque participant doit veiller à ce que les messages de paiement qu'il transmet soient conformes aux exigences de SWIFT.

NCP et message de paiement suivant un règlement

8. Lorsqu'une obligation de paiement de Lynx a été réglée :
 - a. Lynx générera un NCP et le mettra à la disposition du participant expéditeur et du participant destinataire par l'entremise du Client Web de Lynx, conformément aux *STP-001* et *TSP-005*; et
 - b. le message de paiement à l'origine de l'obligation de paiement de Lynx sera transmis au participant destinataire dans le format décrit dans les *STP-001* et *STP-005*.

Rejet d'authentification de SWIFT

9. Toute obligation de paiement de Lynx qui est réglée et dotée d'un NCP est finale et irrévocable dans Lynx, même si l'authentification de SWIFT du message de paiement qui y est associé est rejetée par le destinataire. Tout problème résultant du traitement de ce message de paiement doit être réglé par le participant expéditeur et le participant destinataire en dehors du cadre des présentes Règles.

RÈGLE 6 – TRANSMISSION DES PAIEMENTS

Heures de transmission des messages de paiement

10. Chaque participant, à l'exception de la Banque, doit satisfaire aux exigences relatives aux objectifs en matière de rythme de traitement des paiements établies dans le *STP-004*.

Montant des messages de paiement

11. La valeur maximale de tout message de paiement est 99 999 999 999 \$, conformément à la limite de quatorze (14) caractères qui a été fixée pour le format MT et le format MX pour Lynx (douze [12] chiffres et deux [2] décimales précédées par une virgule ou 14 chiffres sans aucune décimale). Les instructions de règlement d'une valeur de zéro (0) ne seront pas acceptées.

Les codes SWIFT dans Lynx

12. Une fois qu'il a enregistré son code SWIFT principal dans Lynx, un participant peut demander à l'Association de le remplacer en communiquant avec le Centre de services de l'ACP. C'est aussi en contactant ce dernier qu'il pourra faire ajouter, retirer ou remplacer un code SWIFT secondaire. Toutefois, aucun code SWIFT précédemment enregistré dans Lynx ne peut être ajouté en tant que code SWIFT principal ou secondaire. L'Association communiquera aux participants tout changement apporté à des codes principaux ou secondaires par l'entremise du Groupe de travail de Lynx.
13. Les participants à Lynx peuvent voir tous les codes SWIFT principaux ou secondaires dans Lynx au moyen du Client Web de Lynx.